



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA /21/10/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par L'entreprise SOLUTIONS 30 – Boulevard Saint Assisclé, 66000 Perpignan - pour des travaux de remplacement d'un cadre et tampon télécom sous chaussée,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise SOLUTIONS 30 est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de cadre et tampon télécom sous chaussée sur l'avenue Julien Bailly, sous réserve des prescriptions suivantes. (Voir plans)

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **lundi 27 octobre 2025 au lundi 10 novembre 2025**.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores une journée entre le 27 octobre et le 10 novembre.

ARTICLE 4 : Ces travaux, situés Avenue Julien Bailly, devront être réalisés selon les conditions suivantes, la circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La circulation sera maintenue par demi-chaussée avec des feux tricolores sur une journée,
- La vitesse sera limitée à 30 km / h au niveau de l'emprise du chantier,
- Un passage de 3 m minimum de large devra être respecté,
- Le stationnement sera interdit en face et au droit du chantier,
- Les piétons seront invités à aller sur le trottoir d'en face,
- La circulation du réseau bus ne devra pas être perturbée,
- La chaussée et l'accotement seront occupés,
- Une signalisation réglementaire de chantier indiquant le rétrécissement de chaussée devra être installée par l'entrepreneur sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

ARTICLE 6 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

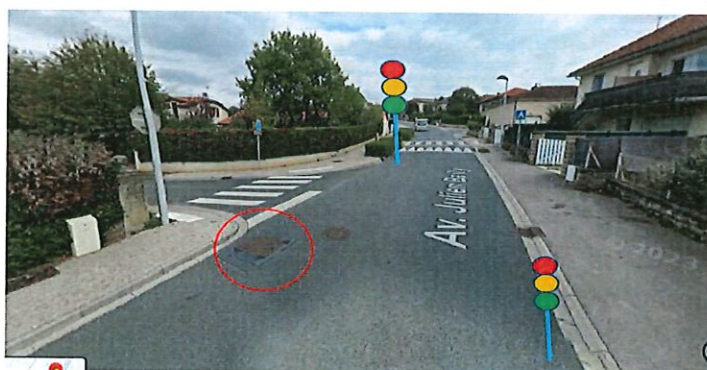
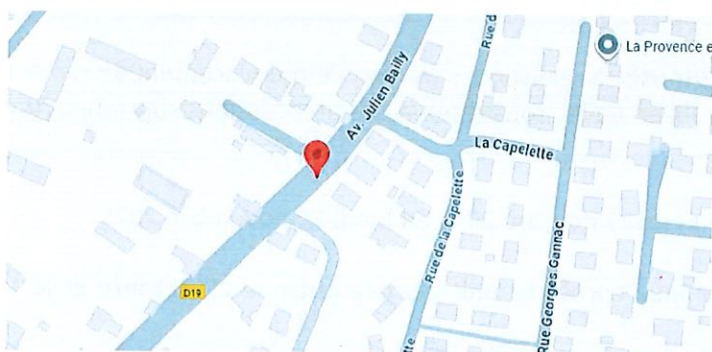
Une permission de voirie devra être sollicitée auprès des services du Grand-Figeac – 2 rue Germain Petitjean – 46100 Figeac.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 21 OCT. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies

- Service à la population
- Cars Delbos – P. Belaygue
- Ph. Lafabrie – Réseau assainissement
- Grand-Figeac – STR
- PM/Gendarmerie
- Hôpital/SDIS
- Service De collecte des OM